



Mariage Franco Palestinien

Par **Dominique1394**, le **14/05/2018** à **19:36**

Bonjour,

Je suis française, résidant en France. Je souhaite me marier avec un ressortissant Palestinien de Gaza. Les formalités sont un peu complexes. Pour qu'il puisse obtenir son visa, nous devons être mariés. On nous a conseillé de nous renseigner auprès du consulat de France à Jérusalem. Ce que nous allons faire. Mais je suis complètement perdue à présent. Quelqu'un pourrait-il, svp, m'aider pour me dire concrètement quelles formalités faire ?

D'avance merci

Par **amajuris**, le **14/05/2018** à **20:21**

bonjour,

vous vous mariez dans un consulat de France dans le pays de votre futur époux et votre époux pourra demander un visa conjoint de français.

mais compte-tenu de la complexité de la situation dans cette région, difficile de savoir quelle procédure utiliser.

essayer de contacter le consulat de France à Jérusalem.

l'état d'Israël reconnaît l'autorité palestinienne mais pas l'état de Palestine.

salutations

Par **Dominique1394**, le **14/05/2018** à **21:29**

Bonsoir,
Merci pour votre réponse. Je vais contacter le consulat à Jérusalem. J'espère avoir des informations de leur part. C'est plutôt Kafkaïen pour avoir des réponses claires.
Très bonne soirée
Dominique

Par **morobar**, le **15/05/2018** à **08:15**

Bjr,
Attention à bien vérifier en quoi consiste le mariage.
Le mariage religieux (ici avec un conjoint musulman) ne peut pas être retranscrit auprès de l'état civil (bureau de Nantes).
Le consulat français:
<https://jerusalem.consulfrance.org/MARIAGE-4162>

Par **Dominique1394**, le **15/05/2018** à **08:36**

Bonjour Morobar,
Il s'agit d'un mariage civil. J'ai consulté le site du consulat de France à Jérusalem. Mais je n'arrive pas à comprendre si c'est possible ou pas de célébrer un mariage mixte, pour eux. Je me doute bien que seuls le mariage civil peut être retranscrit sur l'état civil. Mais en l'occurrence ce n'est pas un mariage religieux.
Merci pour votre réponse
Dominique

Par **morobar**, le **15/05/2018** à **08:56**

Bien sur qu'il est possible de se marier n'importe où.
Mais cela n'empêche pas qu'un futur conjoint français doit observer les prescriptions du mariage en France, avoir la capacité (non déjà marié) et publier les bans auprès de sa mairie de résidence.

Par **citoyenalpha**, le **17/05/2018** à **17:31**

Bonjour

aucune difficulté à se marier auprès d'un consulat. Bien évidemment seul le mariage civil est reconnu par la France pour soulever les droits du fait du mariage en France.

voici le lien à suivre

<https://jerusalem.consulfrance.org/MARIAGE-4162>

Restant à votre disposition